



Paris, le 26 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)

**Renforcement des mesures pour la journée du mercredi 27 février 2019
avec mise en place de la circulation différenciée**

Depuis le samedi 23 février, les niveaux de concentration de particules fines (PM 10) sont restés inférieurs au seuil d'information et de recommandation ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Michel DELPUECH, Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a néanmoins maintenu les mesures réglementaires opposables pour limiter la formation de ce polluant, en particulier la limitation de vitesse. Plus de 22000 véhicules ont été contrôlés, et 6644 infractions ont été relevées.

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit pour la journée de demain, mercredi 27 février, un dépassement du seuil d'information et de recommandation.

Au regard de cette nouvelle prévision, Michel DELPUECH, Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé pour la journée du mercredi 27 février de 5h30 à minuit de prendre de nouvelles mesures avec :

- **La mise en place de la circulation différenciée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 : seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0 à 3 pourront circuler dans ce périmètre.**
- **L'obligation de contournement par la Francilienne des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Par ailleurs, sont maintenues les mesures déjà en vigueur :

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales.
- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément.
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.
- **Pour le secteur industriel** certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de police mettra en place, mercredi 27 février, des contrôles destinés à s'assurer du respect de l'ensemble de ces mesures.

Pour répondre aux questions des Franciliens, la préfecture de police met en place sa cellule d'information du public (n° azur) le mardi 26 février de 16h à 22h et le mercredi 27 février de 7h à 18h, tél : 0811 000 675.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
www.ars.iledefrance.sante.fr
www.airparif.asso.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73